

Fête de la Bretagne/Gouel Breizh 2020

Règlement de l'appel à projets

« Bretagne et Loire-Atlantique »

1. Cadre de la Fête de la Bretagne et objet de l'appel à projets

La Région Bretagne coordonne chaque année la Fête de la Bretagne/Gouel Breizh pour promouvoir une Bretagne festive et créative.

Ce grand rendez-vous annuel des Breton-ne-s et ami-e-s de la Bretagne rencontre un succès important. Ainsi, en 2019, la Fête de la Bretagne a rassemblé sur 10 jours plusieurs centaines de milliers de spectateurs autour de plus de 300 événements en Bretagne, en France et dans le monde.

Pour accompagner cette dynamique, la Région Bretagne met en œuvre un appel à projets destiné à soutenir des initiatives festives représentatives de la Bretagne et constituant une vitrine qualitative de ces talents. En 2020, la Fête de la Bretagne aura lieu **du 15 au 24 mai**.

Le Conseil régional conçoit la Fête de la Bretagne comme un espace d'expression des droits culturels, entendus comme le droit de chacun·e d'être respecté·e et reconnu·e dans sa dignité, d'accéder aux ressources culturelles et, seul·e et avec d'autres, de vivre ses pratiques culturelles, de se former et de s'informer, de créer, de s'exprimer et de partager des savoirs, de participer aux processus de décision. La Région Bretagne entend valoriser la diversité culturelle et encourager la participation à la vie culturelle.

Aussi, les projets déposés doivent témoigner des identités plurielles qui participent à caractériser la Bretagne. Ils doivent refléter la singularité du territoire associant enracinement et ouverture dans un esprit de diversité, de créativité et de dialogue constant. Ils s'appuient sur la participation des personnes et des acteurs du territoire. Par cet appel à projets, la Région encourage et valorise l'engagement associatif, les initiatives émanant ou impliquant des habitants et tissant des liens entre eux, la capacité des structures à faire une place à chacun·e et à agir avec d'autres.

Sur la base des réflexions que conduit le Conseil régional et afin de servir de fil conducteur à l'élaboration du projet présenté, la Fête de la Bretagne a pour vocation :

1. De rassembler dans un même programme cette diversité unique d'expressions (traditionnelles, classiques, actuelles et contemporaines, en passant par la fusion de ces expressions) que l'on retrouve dans toutes les disciplines et

pratiques culturelles en Bretagne, quelles que soient la ou les langues employées (français, breton, gallo) ;

2. Au-delà du champ culturel, de susciter des prolongements dans de nombreux domaines ;
3. De créer sur l'ensemble du territoire régional un maillage serré d'événements, à la campagne comme en ville, à l'échelle du village ou du quartier, reliés par l'idée de la fête collective et de proximité ;
4. De fédérer autour de projets en faisant jouer la complémentarité et la synergie de différents acteurs présents sur un même territoire ;
5. Par les valeurs de solidarité et de convivialité qu'elle véhicule, de montrer la force d'un territoire qui sait créer du lien social et ainsi illustrer la capacité des Breton-ne-s à vivre ensemble et traduire leur propension à s'ouvrir au monde, notamment à travers leur engagement associatif (bénévolat).

Aussi, le Conseil régional invite les porteurs de projet intéressés à préparer et à présenter leur candidature à cet appel à projets.

2. Critères de sélection des dossiers soutenus par l'appel à projet

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Des valeurs d'entrée dans la Fête de la Bretagne ont été définies ; elles sont un préalable à toute inscription dans la programmation :

- Le caractère festif et/ou convivial
- La valorisation et la transmission des singularités de la Bretagne, à travers sa vitalité associative et son patrimoine matériel et immatériel
- Le « faire ensemble », la participation et l'ouverture à toutes et tous, de l'organisation au jour J ¹
- L'ancrage territorial des manifestations ²

¹ Modicité des tarifs, handicaps, mobilité, langage, information, garde d'enfants et horaires de réunions adaptés, adaptation des postes bénévoles aux capacités de chacun-e...

² Partenariats avec des acteurs du territoire, travail à l'année sur le territoire, prise en compte et valorisation des singularités locales, accueil d'artistes bretons, approvisionnement auprès de producteurs locaux...

Une fois ces valeurs respectées par l'organisateur, le dossier sera évalué et noté sur la base de critères qualitatifs dans un premier temps tels que :

- La création spécifique d'un événement pour la Fête de la Bretagne (*coef 3*)
- La présence majoritaire de bénévoles dans l'organisation et la tenue de l'événement (*coef 3*)
- La place faite aux pratiques artistiques professionnelles et amateurs (*coef 2*)
- La mise en place d'animations spécifiquement à destination du jeune public (*coef 1*)
- La place faite aux langues de Bretagne (*coef 1*)
- La prise en compte de l'impact de la manifestation sur l'environnement, en amont et pendant l'événement (*coef 1*)

Dans un deuxième temps, les dossiers retenus au terme de la notation pourront bénéficier d'un « coup de pouce » financier supplémentaire si l'événement est co-organisé par des structures provenant de domaines différents (exemples : amateur/professionnel, culture/santé, public/privé...).

Les dossiers de candidature seront instruits par la Direction de la communication qui rassemblera les services de la Région Bretagne concernés pour constituer un comité de lecture. Ce comité proposera un classement des dossiers qui seront soumis à la décision des élus régionaux réunis lors de la Commission permanente de décembre 2019.

Merci de rédiger des réponses précises et concises.

3. Conditions de participation

Les événements doivent avoir lieu aux dates décidées par la Région Bretagne et sur les départements de Bretagne et de Loire-Atlantique.

Les candidatures éligibles sont celles portées par les structures suivantes :

- Toute association loi 1901 dont l'objet est la promotion et la valorisation culturelle du territoire,
- Les établissements culturels quel que soit leur statut,
- Les structures associatives scientifiques, touristiques, de loisirs et socioculturels,
- Les établissements scolaires, les centres de formation et d'apprentissage,

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements sur la base de projets fédérant plusieurs associations locales,
- Les établissements publics de coopération culturelle sur la base de projets fédérant plusieurs associations locales,
- Les coopératives sur la base de projets fédérant plusieurs associations locales,
- Les syndicats mixtes sur la base de projets fédérant plusieurs associations locales.

4. Dossier de candidature

Pour participer au présent appel à projets et être en mesure d'être pleinement apprécié, le dossier devra être le plus précis possible et détailler autant que nécessaire les points suivants :

- Votre structure, l'objet de votre activité, vos actions, votre expérience
- Le détail du contenu du projet
- Le plan et les outils de communication que vous souhaitez développer
- Le budget prévisionnel équilibré du projet

Le dossier devra être accompagné d'un courrier adressé au Président de la Région Bretagne, et pourra être complété par toute autre information que le candidat jugera utile d'ajouter.

A la demande de la Région Bretagne, le titulaire du marché public « Animation de réseaux des événements organisés pour la Fête de la Bretagne » est à la disposition des candidats pour les accompagner dans la compréhension de l'appel à projets et dans la mise en valeur de leurs projets. Il interviendra auprès des candidats retenus pour coordonner leurs actions de communication avec le dispositif global proposé par la Région Bretagne à tous les organisateurs d'un événement Fête de la Bretagne. Il est le lien entre la Région Bretagne et l'ensemble des organisateurs et est à ce titre une source d'informations à la fois pour les candidats et pour la Région Bretagne. En aucun cas il ne participe à l'instruction des dossiers. Pour l'édition 2020, c'est La Mutinerie SARL qui détient ce marché. (Contacts en dernière page)

5. Obligations liées à l'aide en communication

Qu'ils soient ou non aidés par un financement, les projets retenus pour intégrer le programme de la Fête de la Bretagne bénéficieront du dispositif de communication proposé par la Région Bretagne.

A ce titre, la Région Bretagne mettra gratuitement à la disposition des organisateurs intégrant la programmation de la Fête de la Bretagne :

- Le visuel de la Fête de la Bretagne 2020
- Des supports promotionnels
- La possibilité de communiquer sur leur événement auprès des médias via un dossier de presse commun réalisé par la Région Bretagne et auprès du grand public via le site Internet et les réseaux sociaux de la Fête de la Bretagne.

Les organisateurs non bénéficiaires du soutien financier mais correspondant aux valeurs de la fête pourront intégrer le programme de l'événement en se rapprochant de La Mutinerie.

6. Obligations liées à l'aide financière

Plus particulièrement, les candidats retenus pour bénéficier d'un soutien financier s'engagent à :

- Prévenir la Région Bretagne au plus tôt de toute modification majeure du projet présenté dans le dossier de candidature qui interviendrait lors de sa réalisation.
- Mentionner explicitement la participation financière du Conseil régional de Bretagne, en faisant figurer le logo Région Bretagne dans la ligne de logos et l'estampille de la Fête de la Bretagne sur leurs outils de communication.
- Télécharger et utiliser sur leurs outils de communication les éléments graphiques de la Fête de la Bretagne 2020, dans le but d'indiquer au grand public leur appartenance au programme.
- Soumettre à la Direction de la communication leur(s) projet(s) d'affiche, de programme, de flyer, de dossier de presse, de carton d'invitation... afin d'obtenir la validation de la Région Bretagne quant à la bonne utilisation de ces mentions, préalable obligatoire à la signature de bons à tirer.
- Créer eux-mêmes la fiche de présentation de leur événement sur le site Internet dédié à la Fête de la Bretagne 2020.

- Intégrer la bannière web de la manifestation, cliquable, sur leur site Internet ou leurs réseaux sociaux.
- Mentionner leur appartenance à la Fête de la Bretagne et le soutien du Conseil régional dans tous leurs rapports avec les médias.
- Utiliser, sans les détourner, les outils de communication fournis par la Région Bretagne.
- Fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la manifestation à l'issue de celle-ci.

Attention : en cas de non-respect de ces obligations, la Région Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention.

Plus spécifiquement, en cas de non-utilisation de l'estampille Fête de la Bretagne, la Région Bretagne appliquera une pénalité de 5 % de retenue sur le solde de la subvention restant due. L'estampille et l'ensemble des éléments graphiques seront à télécharger depuis le lien qui sera communiqué aux bénéficiaires à l'attribution de la subvention.

A SAVOIR

- Le budget prévisionnel et le plan de financement font partie du dossier de candidature.
- La contribution de la Région Bretagne ne pourra pas excéder 40% des dépenses réelles engagées pour la mise en œuvre du projet (hors apports en nature/valorisation). De plus, suite à la réception du dossier de bilan, la Région réajustera, au vu des dépenses réelles, le montant de la subvention allouée, en se basant sur le taux de participation initialement déterminé.
- Cette participation financière sera plafonnée à 10.200 € TTC.
- Un projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part de la Région Bretagne pour la même initiative.
- Les subventions attribuées dans le cadre du fonctionnement global de la structure ne pourront être prises en compte dans le budget du projet Fête de la Bretagne.
- Un projet qui a été soutenu les années précédentes ne se verra pas automatiquement attribuer une subvention de la part de la Région Bretagne.
- La décision de participation financière de la Région doit être antérieure à tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

- Un bilan comptable devra être fourni à l'issue de la manifestation, daté et signé par le/la représentant·e légal·e de l'organisme. Il devra reprendre les postes de dépenses et de recettes tels que présentés dans le budget prévisionnel.
- La subvention fait l'objet de 2 versements : un 1er acompte de 60% intervient à la signature de l'arrêté de subvention signé par le Président de la Région, le solde est versé à l'issue de la manifestation, après examen des bilans qualitatifs et comptables.

7. Calendrier 2019-2020

Les dossiers devront être :

- **Remis contre récépissé à l'accueil de la Région Bretagne**, 283 avenue du Général Patton à Rennes, **avant le lundi 23 septembre 2019, 18h** et transmis simultanément par mail aux adresses suivantes :

aurore.leduc@bretagne.bzh (dossier de candidature et pièces à fournir)

contact@la-mutinerie.bzh (dossier de candidature uniquement)

OU

- **Adressés par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne

Direction de la communication

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35 711 Rennes Cedex 7

Pour le lundi 23 septembre 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) et transmis simultanément par mail aux adresses suivantes :

aurore.leduc@bretagne.bzh (dossier de candidature et pièces à fournir)

contact@la-mutinerie.bzh (dossier de candidature uniquement)

OU

- **Complétés en ligne sur le formulaire mis à disposition** sur www.bretagne.bzh, avant le lundi 23 septembre 2019, 18h (attention : le formulaire ne sera plus accessible à partir de 18h. Pensez à anticiper l'envoi de vos réponses).
- Sélection des projets : commission permanente du mois de décembre 2019
- Annonce des résultats : quelques jours après la commission permanente du 2 décembre 2019 sur le site www.bretagne.bzh. Le montant attribué sera communiqué par courrier.
- Versement du 1^{er} acompte de l'aide (soit 60%) : à compter de décembre 2019
- Versement du solde de l'aide : après réception du bilan qualitatif et comptable de l'opération, sous réserve du respect des engagements de l'organisateur et au plus tard le 31 octobre 2020. Passé ce délai, le solde de la subvention ne sera pas versé.

Pour toute question relative à :

- La compréhension de l'appel à projets, l'accompagnement et la mise en valeur de votre projet : Claudie Poirier, SARL La Mutinerie, contact@la-mutinerie.bzh, 07 60 10 04 58
- L'instruction administrative et financière de votre dossier : Brigitte Métayer, assistante administrative et financière à la Région Bretagne, brigitte.metayer@bretagne.bzh, 02 90 09 16 33

Voir aussi :

www.bretagne.bzh et www.fetedelabretagne.bzh